

	Brut	Amortis- ou Provision	Net au 31-déc-18	Net au 31-déc-17
<u>Capital non appelé</u>				
ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche, développement				
Concessions brevets licences logiciels	8 452.88	6 961.49	1 491.19	2 464.29
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Terrains	119 485.20	29 528.00	89 957.20	76 360.94
Constructions	422 597.84	322 016.02	100 581.82	112 528.05
Matériel Outillage industriels	224 719.42	182 227.60	42 491.82	45 602.89
Autres immobilisations corporelles	210 577.35	159 790.05	50 787.30	45 369.07
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<u>Immobilisations financières</u>				
Participations				
Créances rattachées participations				
Titres Immos activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	125.00		125.00	
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL	985 957.49	700 523.16	285 434.33	282 325.24
ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks et En Cours</u>				
Matières premières, autres approvis.	10 595.88		10 595.88	5 753.87
En cours de biens				
En cours de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<u>Avances et acomptes versés</u>				
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	67 088.17	3 089.78	63 998.39	98 526.01
Créances diverses	72 105.77		72 105.77	94 295.95
Capital appelé non versé				
<u>Valeurs mobilières de placement</u>				
<u>Disponibilités</u>	334 018.72		334 018.72	357 461.27
<u>Charges constatées d'avance</u>	2 300.30		2 300.30	1 433.55
TOTAL	486 108.84	3 089.78	483 019.08	557 470.65
<u>Comptes de régularisation</u>				
Charges à répartir				
Primes de remboursement				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 472 066.33	703 612.94	788 453.39	839 795.89

BILAN PASSIF exercice au 31/12/2018

	Net au 31-déc-18	Net au 31-déc-17
<u>Capitaux propres</u>		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires, contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	444 496.94	351 477.63
Résultat de l'exercice	-31 860.21	93 019.31
Acomptes sur dividendes		
Subventions d'investissement	14 168.81	19 202.43
Provisions réglementées		
TOTAL	426 805.54	463 699.37
<u>Autres fonds propres</u>		
Produit émissions titres participatifs		
Avances conditionnées		
<u>Provisions pour risques et charges</u>		
Provisions pour risques	10 486.00	8 193.00
Provisions pour charges		
<u>Dettes</u>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes établissements crédit	208 431.33	235 447.20
Emprunts et dettes financières divers		3 330.00
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 003.34	51 205.35
Dettes fiscales et sociales	56 739.01	59 609.00
Dettes sur immob. et comptes rattachés		
Autres dettes	11 358.50	13 203.23
Produits constatés d'avance	1 629.67	5 108.74
<u>Comptes de régularisation</u>		
Ecart de conversion passif		
TOTAL	341 647.85	376 096.52
TOTAL GENERAL	768 453.39	839 795.89

**ASSOCIATION DU CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION DES MAISONS
FAMILIALES RURALES
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2018**

Mesdames et Messieurs les Membres
de l'Association du Centre de Formation et de Promotion
des Maisons Familiales Rurales de JALLAIS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'ASSOCIATION DU CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE JALLAIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

A la clôture de l'exercice, les créances « clients et comptes rattachés » représentaient 8% de l'actif circulant, pour un montant net de 63 998 €.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à :

- contrôler, par sondages, l'apurement de certaines créances clients sur la période subséquente,
- vérifier le niveau de provisions constituées sur les créances douteuses au 31 décembre 2018.

De plus, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne les différentes subventions octroyées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Angers, le 11 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes,
ALTONEO AUDIT

Franck NOGUET

Associé

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'F' and 'N' intertwined, with a horizontal line extending to the right.